

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Nº6

Etaient présents: M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents: M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la préemption de l'immeuble sis, 44 avenue Victor Hugo

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget communal,
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 213-2, R 213-7 et D 213-13,
- Vu l'article L. 271-4 du code de la construction et de l'habitation,
- Vu sa délibération n°42 du 30 mars 2007 approuvant la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé,
- Vu sa délibération n° 7 du 13 décembre 2011 relative à la modification du Droit de Préemption Urbain Renforcé en l'instituant sur la totalité des zones urbaines (U) et la totalité des zones à urbaniser (1AU, 1AUX, 2AU) du plan local d'urbanisme,
- Considérant que, par déclaration de droit de préemption urbain arrivée en Mairie de Tulle le 11 juillet 2022 et enregistré sous le n° 22 T 289, Maître Valérie Lapotre-Rouzade, notaire à Agen, a fait part de l'intention de Monsieur Quentin Robin Roques d'aliéner son immeuble sis 44 avenue Victor Hugo à Tulle, cadastré section AS, numéro 8 et comprenant un local commercial et deux appartements moyennant le prix de 149 000 € net vendeur,
- Vu l'avis des Domaines établi le 15 septembre 2022,

- -Considérant que ce bien a été ciblé par la Ville de Tulle dans le cadre de sa stratégie foncière et d'aménagement urbain, cette dernière ayant engagée en 2019 une étude de programmation urbaine qui confiée au bureau d'études VE2A.
- Considérant qu'un diagnostic territorial stratégique, complété par des études pré-opérationnelles sur l'habitat et le commerce ainsi que par une grande campagne de concertation auprès des habitants de Tulle Agglo, a été réalisé au préalable de cette étude de programmation urbaine, a notamment conduit à définir 3 périmètres : un périmètre « centre-ville », un périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) et un périmètre OPAH RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain),
- Considérant que l'avenue Victor Hugo est un des secteurs d'intervention prioritaires et que su celleci deux « îlots » doivent faire l'objet d'un traitement particulier et prioritaire (ex cinéma le Palace et îlot Jouve),
- Considérant que la Ville de Tulle a demandé à l'Etablissement Public de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) d'engager la maîtrise foncière amiable sur l'îlot dit « Jouve »par l'acquisition du bien sis 44 bis avenue Victor Hugo cadastré AS 5, AS 6, AS 7, AS 9, AS 11,
- Considérant que le compromis de vente pour ce bien a été signé et la signature de l'acte authentique est prévue avant la fin de l'année,
- Considérant la DIA reçue le 11 juillet 2022 par la Ville de Tulle faisant étant d'une possible vente d'un ensemble immobilier situé 44 avenue Victor Hugo au prix de 149 000 €.
- Considérant que ce bien entre dans le champ de la stratégie de maîtrise foncière de l'îlot dit « Jouve » avenue Victor Hugo,
- Considérant que la Ville de Tulle souhaite faire valoir son droit de préemption concernant ce bien sis 44 avenue Victor Hugo,
- Considérant que, par courrier en date du 30 juillet 2022, la Ville de Tulle a demandé au propriétaire des éléments significatifs relatifs à la consistance et l'état de l'immeuble et la visite de son bien, lesquels ont été remis à la collectivité le 14 septembre 2022 par Maitre Lapotre-Rouzade,
- Considérant que l'estimation des Domaines étant très inférieure au montant de l'acquisition par le propriétaire actuel et au montant mentionnée dans la DIA, une négociation a été engagée entre la Ville et le propriétaire,
- Considérant qu'un accord a été trouvé pour une cession à 132 000 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1 Autorise l'exercice du droit de préemption pour le bien sis 44 avenue Victor Hugo, cadastré section AS, numéro 8 et comprenant un local commercial et deux appartements.
- 2 Décide l'acquisition de ce bien pour un montant de 132 000 €.
- 3 Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de préemption et l'acquisition.
- **4 Précise** que le transfert de propriété interviendra à la plus tardive des dates auxquelles seront intervenus le paiement et l'acte authentique de vente conformément à l'article L. 213-14 du Code de l'Urbanisme.
- 5 Les dépenses en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

- 6 Une copie de la délibération sera transmise à:
 - Monsieur le Préfet
 - Madame le Directeur Départemental des Finances Publiques
 - Monsieur le Trésorier Principal
 - Maître Valérie Lapotre-Rouzade, Notaire
 - Monsieur Quentin Robin Roques

7 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

e Maire,

ard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

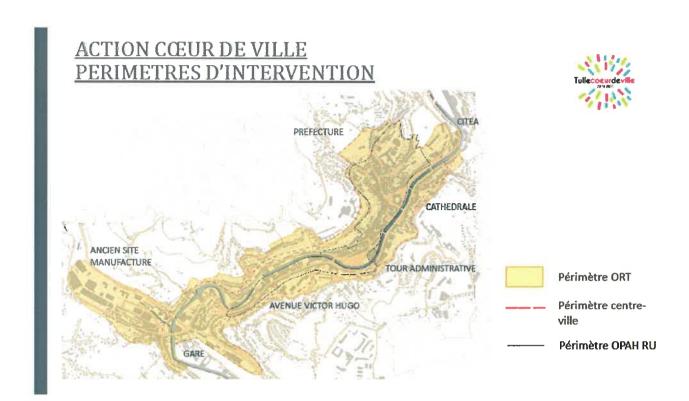
Transmis au Contrôle de Légalité le : 3 0 SEP. 2022

Date et ref de l'accusé de réception : 3 0 SEP. 2022

DG _ 2702022

ANNEXE

PERIMETRES CENTRE-VILLE/ORT/OPAH RU



PROGRAMMATION URBAINE VE2A - AVENUE VICTOR HUGO









Direction départementale des Finances publiques de Haute-

Le 15/09/2022

Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier BP 61003 87050 LIMOGES CEDEX 2

téléphone : 05 55 45 59 00

mél.: ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La Directrice départementale des Finances publiques de Haute-Vienne

à

Monsieur le Maire de la Commune de Tulle

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par: Vincent MARTAGEIX

téléphone: 05 55 45 58 12

courriel: vincent.martageix@dgfip.finances.gouv.fr

Réf OSE: 2022-19272-57097

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien : Immeuble mixte (commerce + appartements)

Adresse du bien : 44 avenue Victor Hugo

Commune: 19 000 Tulle

Département : Corrèze (19)

Valeur: 79 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, sur délibération motivée, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Commune de Tulle

affaire suivie par : Mme Karine MADIES, urbanisme@ville-tulle.fr

vos références : /

2 - DATE

de consultation : 21/07/2022 de réception : 21/07/2022

de visite: 15/09/2022

de dossier en état : 15/09/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET - PRIX ENVISAGÉ

3.1. Généralités

Acquisition par exercice du droit de préemption renforcé.

3.2. Projet et prix envisagé

Programme de concession d'aménagement pour revitalisation du centre de Tulle. DIA du 11/07/2022 au prix de 149 000 € (sans mention d'éventuelles commissions intégrées à ce montant).

4 - DESCRIPTION DU BIEN

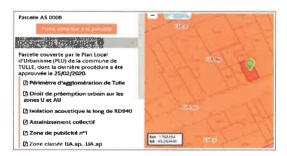
4.1. Situation générale

Bien situé sur la commune de Tulle, préfecture de la Corrèze. Commune d'environ 15 000 habitants.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau (joindre les plans)

Avenue Victor Hugo, artère commerçante de la ville qui longe la Corrèze.

4.3. Références Cadastrales



L'immeuble sous expertise figure au cadastre de la ville sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle Sols	
Tulle	AS 8	44 avenue Victor Hugo	88		
		TOTAL	88		

4.4. Descriptif

Immeuble construit en 1850, pierres et torchis, couverture ardoises. Mitoyen sur 1 côté.

Il est constitué de 3 niveaux comprenant :

En RDC, un local commercial de 54 m² (comprenant une surface commerciale de 36 m², 1 bureau et 1 réserve (18 m²)).

Un garage avec point d'eau et WC (17 m²) sur l'arrière du bâtiment. Une cave en sous-sol (44 m²).

En étages, 2 appartements de type T2 de 41 et 32 m² comprenant cuisine, séjour, 1 chambre, 1 salle d'eau et WC.

L'ensemble est vacant.

Les parties communes présentent un état d'entretien très moyen tout comme les façades, le balcon du 1^{er} étage et la toiture ardoises.

Le local commercial a été rénové récemment. Le logement du 1^{er} étage présente un état moyen et celui du 2nd étage un état médiocre (traces d'humidité, tapisseries et sols nécessitant rénovation complète).

Le bâtiment dispose d'un chauffage gaz de ville pour le RDC (bureau) et le 1er étage, chauffage électrique pour le 2nd.

Présence d'une climatisation pour le local commercial.

Les équipements (chaudières, installations électriques) sont anciens et nécessiteraient d'être remplacés.

La baie vitrée constituant la vitrine du local commercial est en aluminium double vitrage, le reste des huisseries en bois double vitrage ancien.











4.5. Surfaces du bâti (énoncées et retenues après vérification)

Surface utile: 127 m²

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

M. Quentin Robin ROQUES.

5.2. Conditions d'occupation actuelles

Libre

6-URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zone Uaap du PLU: centre-ville ancien de Tulle, caractère central d'habitat et d'activités, soumise au droit de préemption urbain. Secteur Victor Hugo qui présente des hauteurs bâties plus élevées. Périmètre de revitalisation du centre-ville.

6.2. Date de référence et règles applicables

/

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 Principes

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

7.2 Déclinaison

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

1/La recherche des termes de comparaison a été effectuée pour des <u>cessions d'immeubles mixtes, rues commerçantes du</u> <u>centre-ville, Tulle 2018-2022</u>

Hell enregetienseet	Rei. Cadastrale		Alexie	Surrace utile lotak		Posimi (utili)	Surfcom		No T2	ToriTe	Nb T4	Nn garages/parking
1904P01 2020P05717	272//AS/8//	TULLE	44 AV VICTOR HUGO	127	110 000	866	54	0	2	0	0	1
1904P01 2019P06248	272//AS/88//	TULLE	318 AV VICTOR HUGO	192	143 000	745	24	0	5	0	0	0
1904P01 2021P06608	272//AS/51//	TULLE	108 AV VICTOR HUGO	498	250 000	502	79	0	0	2	3	6
1904P01 2018P04964	272J/AY/192J/	TULLE	37 QUALARISTIDE BRIAND	203	202 750	999	79	0	0	2	3	6
1904P01 2021P01882	272//AW/119//	TULLE	19 B RUE JEAN JAURES	152	65 000	428	38	0	2	0	0	0
1904P01 2020P03057	272//AW/116//	TULLE	23 RUE JEAN JAURES	286	123 500	432	34	0	1	2	1	1
1904P01 2019P02905	272//AW/ 138/139/	TULLE	18 RUE JEAN JAURES	358	135 000	377	62	D	5	0	0	0
					Fex moven	621				•		

8.1.2. Autres sources

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Le prix moyen de l'étude de marché est retenu, soit <u>621 €/m²</u>, le bien est en meilleur état que les biens situés rue Jean Jaurès (notamment le local commercial) mais nécessiterait une quantité importante de travaux pour être remis complètement en état.

Le montant de la DIA, ainsi que celui de la précédente mutation concernant le bien (110 000 € en 2020), me semblent supérieurs au niveau actuel du marché.

127 m² x 621 €/m² = 78 867 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE - MARGE D'APPRÉCIATION

Compte tenu des caractéristiques du bien ainsi que des termes de comparaison retenus,

<u>La valeur vénale du bien est estimée à 79 000 €</u> assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

(La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée. De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant).

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

11 - OBSERVATIONS

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation.

Vincent MARTAGEIX
Inspecteur des Finances Publiques